

Ne pas instrumentaliser l'horreur

Par Claire **Rodier**, juriste au [GISTI](#)

C'est une terrible semaine qui s'est écoulée entre le 7 et le 13 octobre 2023. Le 7 est la date de [l'offensive meurtrière du Hamas](#) contre la population civile israélienne suivie, en retour, de bombardements intenses de l'armée israélienne sur la bande de Gaza. Le 13 est celle [du meurtre à Arras d'un enseignant](#), Dominique Bernard, par un jeune radicalisé originaire d'Ingouchie (Russie).

Elle laissera des traces durables. Sur le plan international, cela va sans dire. Mais en France aussi : la succession des déclarations – parfois mensongères –, de dérapages verbaux et de mesures autoritaires en dit long sur la grille d'analyse univoque de ces événements que l'exécutif a d'emblée entendu imposer.

Emmanuel Macron, dans son allocution du 12 octobre, a invoqué « *l'unité de la nation* » en appelant à éviter toute importation [du conflit au Proche-Orient](#) sur le territoire. Mais il y a loin de la parole aux actes. De même quand il propose de ne pas ajouter, « *par illusion ou par calcul, des fractures nationales aux fractures internationales* ».

Comment éviter de telles fractures lorsqu'au moment même où des rassemblements en solidarité à l'État d'Israël et aux Israéliens étaient organisés dans plusieurs villes de France, en présence de nombreux représentants politiques, des arrêtés préfectoraux frappaient d'interdiction les manifestations appelées en soutien à la résistance palestinienne et à la population de Gaza ?

Comment empêcher le sentiment d'injustice de ceux qui pensent que les 3 milliers de Palestiniens, parmi lesquels de nombreux enfants, tombés en une semaine sous le feu des raids israéliens, ne devraient pas susciter moins de compassion que les 1 400 victimes civiles, en Israël, de l'attaque du Hamas ?

Attiser les antagonismes

Aux quatre coins du monde, y compris dans plusieurs capitales européennes et aux États-Unis, des manifestations en soutien à la Palestine ont pu se dérouler sans heurts majeurs. Comment ne pas redouter que l'intransigeance française, en pratiquant la politique du « deux poids deux mesures », n'attise les antagonismes ?

Pour interdire à Paris une manifestation statique « *en solidarité avec le peuple palestinien et soutien à ses droits* », le préfet de police a estimé que « *dans le contexte actuel, de telles manifestations sur la voie publique (...) seront le théâtre d'attitudes, de propos et de gestes, principalement à caractère antijuifs, incitant à la haine raciale et faisant l'apologie des attaques terroristes perpétrées ces derniers jours au Moyen-Orient (...) en plus des graves risques d'affrontements et de troubles matériels qui en résulteraient* ».

Un télégramme envoyé par le ministère de l'Intérieur aux préfets, les a d'ailleurs invités à interdire toutes les manifestations propalestiniennes. Ce même dans le cas où leurs organisateurs condamneraient les crimes commis par le Hamas, [a-t-il soutenu en défense de cette consigne](#), en raison d'« *un risque avéré d'infiltration* ».

Depuis, le Conseil d'État et plusieurs tribunaux administratifs ont tempéré le caractère systématique de ces entraves au droit de manifester. Mais on ne peut que s'inquiéter de la mobilisation d'une rhétorique faite de présupposés et d'amalgames pour museler la liberté d'expression.

Climat conflictuel

La même rhétorique est à l'œuvre dans une circulaire du 10 octobre du garde des Sceaux destinée aux magistrats. Celle-ci suggère que, « *dans le contexte des attaques terroristes survenues en Israël le 7 octobre 2023* », toute prise de position en faveur de la Palestine pourrait être interprétée comme une opinion favorable au Hamas, justifiant la qualification d'apologie de terrorisme et des poursuites judiciaires. Ceci même si elle s'inscrit « *dans le cadre d'un débat d'intérêt général et se revendiquant comme participant d'un discours de nature politique* ».

Dans une circulaire, le garde des Sceaux suggère que toute position en faveur de la Palestine pourrait être interprétée comme favorable au Hamas

Elle a trouvé sa traduction immédiate avec l'annonce d'une enquête pour apologie du terrorisme visant le Nouveau parti anticapitaliste (NPA). Dans un communiqué, ce parti rappelait « *son soutien aux Palestiniens et aux moyens de lutte qu'ils et elles ont choisi pour résister* ».

Puis, le 20 octobre, le secrétaire général de la CGT du Nord a été placé en garde à vue, à la suite d'un communiqué de ce syndicat appelant à « *revendiquer la fin de l'apartheid, le respect par Israël des résolutions de l'ONU, la fin de l'occupation et le droit du peuple palestinien à l'autodétermination* ».

Loin d'assurer l'unité de la nation évoquée par le président de la République, cette exploitation de l'horreur, là où on attendrait des initiatives allant dans le sens de l'apaisement, alimente au contraire un climat conflictuel, propice aux dérapages. En témoigne l'agression verbale subie par un député du parti Renaissance, Belkhir Belhaddad, [traité de « racaille »](#) par le porte-parole du Rassemblement national (RN) après que celui-ci lui a demandé si « *le Hamas va bien ?* », sans susciter de réaction au sein du gouvernement.

Après le drame d'Arras

L'attitude des autorités en réaction au meurtre de Dominique Bernard relève de la même logique. La Première ministre avait pourtant affirmé que « *nous devons collectivement être vigilants sans céder à la peur* », laissant espérer, là encore, que l'exécutif veillerait à assurer la cohésion dans un contexte anxiogène. Mais le ministre de l'Intérieur s'est empressé d'utiliser le drame d'Arras à des fins de politique interne.

Mis en cause pour de possibles failles de ses services dans la surveillance de l'auteur des coups mortels, étranger et fiché S, il n'a pas hésité à travestir la vérité en déclarant que si l'agresseur n'avait pas été expulsé, c'est parce que la loi empêche l'expulsion des étrangers entrés en France avant l'âge de 13 ans. Il a aussitôt ajouté que son projet de réforme de la loi sur l'asile et l'immigration, qui sera présenté au Parlement début novembre, viendra corriger cette « *difficulté dans le droit* ».

Qu'en est-il exactement ? Certes, la loi protège de l'expulsion certains étrangers justifiant de fortes attaches personnelles et familiales en France, et le fait d'y être entré avant 13 ans constitue l'une des catégories qui répondent à ce critère. Mais aucune de ces protections ne résiste face aux enjeux sécuritaires.

Contrairement à ce qu'affirme Gérald Darmanin, la loi prévoit en effet que, même dans ce cas, une expulsion peut être prononcée « *en cas de comportements de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de l'État, ou liés à des activités à caractère terroriste, ou constituant des actes de provocation explicite et délibérée à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne déterminée ou un groupe de personnes* ». Les informations qui ont été communiquées concernant Mohammed Mogouchkov, l'agresseur de Dominique Bernard, laissent penser qu'une expulsion aurait pu être envisagée pour ces motifs.

Manipulation

Le [projet de loi immigration](#), s'il est adopté, ne viendra donc en aucune façon remédier à une « *difficulté du droit* » qui n'existe pas. Il ne fait qu'ajouter des exceptions aux protections contre l'expulsion, notamment lorsque les personnes auront déjà fait l'objet d'une condamnation définitive pour des crimes ou des délits punis de cinq ans ou plus d'emprisonnement. Dans le cas de Mohammed Mogouchkov, cela n'aurait rien changé puisqu'il n'a jamais été condamné.

Qu'importent ces imprécisions à la limite de la manipulation ! Il semble s'agir avant tout, pour le ministre de l'Intérieur, d'afficher la fermeté du gouvernement face à une opposition de droite promptement à dénoncer d'éventuelles défaillances de l'État.

Dans la foulée, il a promis de procéder à l'expulsion systématique d'une soixantaine de fichés S de nationalité russe, quitte à enfreindre le droit international. Selon Gérald Darmanin, en effet, il « *vaut mieux parfois être condamné par la Cour européenne des droits de l'homme et mieux protéger les Français* ».

Oui, on peut passer outre les engagements internationaux de la France en matière de droits fondamentaux. Oui, on peut bâillonner et sanctionner toute expression de solidarité, en portant, comme l'a souligné le président d'Amnesty International France, Jean-Claude Samouiller, « *une atteinte grave et disproportionnée au droit de manifester* ».

Mais en instrumentalisant l'horreur pour accumuler des mesures autoritaires et discriminatoires, on prend le risque, non seulement de ne pas « *mieux protéger les Français* », mais de faire vaciller l'État de droit en sacrifiant durablement leurs libertés.